

**LUNDI 13 FÉVRIER 2017**

L’an deux mille dix-sept, le treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le six février, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Gérard BAZIN	Nadine BLOTTIN	Marie LE BAS
Gérald SALMON	Sophie BUSSEREAU	Maëlle LE TARNEC	Arnaud ROUSSEAU
Eric PACILLY	Virginie DUVAULT		

Absent excusé : Sébastien MOREAU.

Monsieur Sébastien MOREAU donne procuration à Monsieur Philippe RÉAL.

Secrétaire de séance : Sophie BUSSEREAU.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

-----

**Installation d’une Conseillère Municipale suite à une démission :**

Monsieur Hakim ABBES, élu de la liste : « Mieux vivre à Rivarennnes » a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 1<sup>er</sup> février 2017 (lettre RAR). Madame le Maire donne lecture de celle-ci.

L’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe le représentant de l’Etat. »

Dans le respect de l’article L 270 du Code Electoral, qui précise que le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit : Madame Virginie DUVAULT, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Hakim ABBES. Cette candidate ayant accepté la fonction, est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Madame DUVAULT se présente.

-----

Madame le Maire explique que la réunion du Conseil Municipal prévue initialement le 31 janvier a été reportée à ce jour pour des raisons de délais concernant deux dossiers :

1° Le Conseil Municipal était appelé à donner un avis sur la demande d’enregistrement présentée par le GAEC ALLARD Frères en vue de l’extension avec augmentation d’effectif d’un élevage bovin sur la commune au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation (6 février 2017).

2°) Les dossiers de demande de subvention DETR doivent être déposés en Préfecture au plus tard le 20 février 2017. Une étude a été demandée à l'ADAC afin de déposer un dossier. L'Urbaniste, en congés maladie n'a pu réaliser celle-ci.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération de principe pour effectuer cette demande de subvention DETR.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Délibération n° 02/2017/01 : Projet d'aménagement d'espace et de voirie au lieudit « la Buronnière » près de la maison médicale, du local associatif, du terrain de loisirs et de l'école : Demande de subvention D.E.T.R.**

Madame le Maire explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés essentiellement en milieu rural.

Elle rappelle que suite à la construction de la maison médicale, du bâtiment à vocation associative, du terrain de loisirs pour les enfants et pour faciliter l'accessibilité à l'école, il est nécessaire de procéder à un aménagement d'espace et de voirie au lieudit « la buronnière ».

Elle précise qu'une étude doit être présentée par l'ADAC, mais qu'en raison de l'arrêt maladie de l'urbaniste, celle-ci n'a pu être réalisée dans les délais impartis. En effet le dossier de demande de subvention doit être déposé en Préfecture avant le 20 février 2017.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ Décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement d'espace et de voirie au lieudit « la buronnière » près de la maison médicale, du bâtiment à vocation associative, du terrain de loisirs pour les enfants et de l'école. Le dossier complet sera transmis en Préfecture dès sa réalisation.

**Délibération n° 02/2017/02 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) : avis sur le transfert de plein droit de la compétence à la Communauté de Communes.**

Madame le Maire explique que la majorité des communes de la CCTVI ont déjà un PLU sur leur commune et ne veulent pas transférer la compétence.

Monsieur BOYER rappelle que dans le cadre du projet de commune nouvelle, il est de l'intérêt des communes d'avoir leur propre PLU.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017,
- Considérant que dans ce délai, les conseils municipaux des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert,

Après en avoir délibéré,

- ☞ Décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI).

**Délibération n° 02/2017/03 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 : adhésion de la commune de SEPMES.**

Vu les articles L 5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SEPMES du 08 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 17 novembre 2016 acceptant l'adhésion de la Commune de SEPMES au dit syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Délibération n° 02/2017/04 : Demande de subvention d'une mini entreprise du collège d'Azay le Rideau.**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une élève de 3<sup>ème</sup> du collège d'Azay le Rideau, PDG d'une mini entreprise nommée CoPIN'S. Cette mini-entreprise a inventé un produit permettant d'accrocher une couette de lit à sa housse.

Afin de développer ce produit, celle-ci sollicite une aide financière de la Commune.

Madame DUVAULT et Monsieur PACILLY, estimant que c'est un projet intéressant, pensent qu'une petite enveloppe pourrait être attribuée.

Madame DUBOIS est d'accord sur le principe mais rappelle que la commune n'a pas de budget pour satisfaire toutes les demandes de subventions du collège qui sont assez

nombreuses et que celles-ci ont été refusées à chaque fois faute de moyens.

Madame DUVAULT pense que ce projet est particulièrement intéressant car les enfants s'investissent.

Madame DUBOIS exprime que toutes les demandes faites par le collège ont un réel intérêt, que ce soit les mini-entreprises ou les voyages linguistiques qui sont enrichissants et qu'il ne peut être fait de différence. La discussion n'est pas sur le projet mais sur les moyens.

Monsieur ROUSSEAU pense que ce n'est pas le même registre (entreprise et voyage).

Madame LE BAS demande si un budget a été fourni. La réponse est négative.

Monsieur BAZIN pense que la commune devrait demander le résultat des projets des années précédentes.

Monsieur PACILLY exprime qu'il faudrait prévoir un budget pour ce genre de demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de refuser cette demande de subvention par 11 voix, 2 voix contre et 2 abstentions.

**Délibération n° 02/2017/05 : Demande d'autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du budget.**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2017 de la commune sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017,

1°) Budget communal :

Chapitre 20 – article 2041582 – Subvention d'équipement versée pour une installation : montant de **1 893.00 €** (participation SIELL pour borne de charge véhicules électriques).

2°) Budget assainissement :

Chapitre 16 – article 1641 (Capital emprunt) pour le paiement de l'annuité emprunt (capital) concernant les travaux du réseau d'assainissement (avance de l'agence de l'eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à mandater les dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

**Délibération n° 02/2017/06 : Remplacement de deux membres démissionnaires du Conseil Municipal dans les comités et commissions communales.**

Suite à la démission de Madame Fabienne BELLANGER et de Monsieur Hakim ABBES du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de procéder à la révision de la composition des commissions communales, des comités et des syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les commissions et comités comme suit :

- Monsieur Eric PACILLY, membre des comités communication et culture.
- Madame Virginie DUVAULT, membre des comités liste électorale, culture et garderie et déléguée titulaire auprès du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).
- Mesdames Sylviane DUBOIS et Maëlle LE TARNEC, Monsieur Arnaud ROUSSEAU, membres du comité finances en remplacement de Madame Sophie BUSSEREAU qui se retire.
- Monsieur Gérald SALMON, membre du comité voirie.
- Madame Marie LE BAS, déléguée militaire.

Monsieur PACILLY pense qu'il serait bon de créer un comité pour le projet de commune nouvelle.

Monsieur ALLARD pense que ce comité peut être composé de l'ensemble des membres Conseil Municipal.

**Délibération n° 02/2017/07 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC ALLARD Frères en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage bovin sur la commune.**

Monsieur Michel ALLARD, membre du GAEC, concerné par ce dossier quitte la salle.

Une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été présentée par le GAEC ALLARD Frères de Rivarennnes en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage bovin.

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Rivarennnes du 9 janvier au 6 février 2017.

Un registre destiné à recueillir les observations du public a été ouvert à cet effet et adressé en préfecture à l'issue de la consultation.

Le Préfet d'Indre et Loire est maintenant amené à prendre un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Madame le Maire :

- présente le dossier et l'historique de l'installation du GAEC ALLARD Frères.
- donne lecture d'un courrier de Monsieur BAZIN, conseiller municipal, estimant que s'agissant d'un dossier complexe et fastidieux à lire pour des personnes non initiées à ce domaine d'activité, il eut été judicieux qu'en parallèle à la consultation en mairie, soit organisée une information auprès de tous les conseillers municipaux voire une réunion publique.
- Donne lecture de la réponse faite à Monsieur BAZIN lui indiquant qu'il s'agit d'un projet privé et non communal et que sa demande a été transmise au GAEC ALLARD.
- Donne lecture de la réponse du GAEC ALLARD rappelant la procédure déployée en amont par certains administrés de la commune pour faire abroger le projet et condamnant celui-ci avant toute explication. Le GAEC informe la commune que par conséquent il ne sera pas donné suite à cette demande. Il est précisé qu'il s'agit d'un dossier d'enregistrement et non d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal débat sur ce projet, notamment les inquiétudes vis-à-vis des odeurs, de la pollution, du trafic des véhicules etc ... Monsieur BAZIN déplore qu'il n'y ait pas eu de discussion. Monsieur PACILLY exprime que les inquiétudes sont dues notamment aux pollutions actuelles.

Madame le Maire précise que le dossier d'enregistrement ne concerne que l'extension et non le projet de méthanisation. La méthanisation est évoquée dans le dossier pour ce qui concerne l'épandage.

Monsieur BOYER explique que le Conseil Municipal donne un avis et que c'est la Préfecture qui rendra sa décision.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents courriers relatifs à ce dossier, après avoir débattu sur les préoccupations de chacun, après en avoir délibéré,

- ☞ Décide par 11 voix pour (1 voix contre et 3 abstentions par manque d'information) de donner un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement présentée par le GAEC ALLARD Frères en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage bovin sur la commune.

## Comptes-rendus de réunions

### **Comité Culture** : Sylviane DUBOIS

Il a été constaté un essoufflement des fêtes communales actuelles et un manque de bénévoles pour les organiser. Le forum est abandonné pour l'instant, la fête du 14 juillet s'est vue amputée de sa kermesse et le maintien du marché gourmand est remis en cause. L'idée et l'envie d'une nouvelle fête dans un lieu différent pour redynamiser le village, impulsée par les associations (à la demande de la municipalité) naît alors des débats. Rendez-vous est pris pour une nouvelle réunion.

### **Eclairage Public** : Gérard BAZIN

La commune a la possibilité de transférer la compétence « Eclairage Public » au SIEIL. Messieurs BOUCHET et MALVET sont venus en mairie présenter les modalités. Le coût pour la commune serait de 17 € en moyenne par lampe et 0.40 € par habitant. 161 communes ont déjà fait le choix de ce transfert de compétence. Le contrat actuel serait repris. Monsieur BAZIN rappelle qu'actuellement en cas d'accident c'est la commune qui est responsable.

### **Projet de Commune Nouvelle** : Agnès BUREAU

Une réunion très instructive a eu lieu à Lignières de Touraine avec Monsieur AUBELLE. Celui-ci travaille en collaboration avec l'Association des Maires de France et s'intéresse aux communes nouvelles depuis 2010. Entre 2015 et 2016, 517 communes nouvelles se sont créées.

La création des communes a vu le jour en 1789 et déjà en 1790 on veut diminuer le nombre. On a pu constater cette diminution sur deux périodes : 1800 – 1848 et 1971 – 2010.

Avec la Loi de 2010 on a voulu appliquer les mêmes dispositions que les arrondissements (Paris, Lyon, Marseille). Jusqu'en 2013 très peu de communes nouvelles.

La première chose à retenir est le principe de liberté, on ne l'impose pas. C'est au Conseil Municipal de chaque commune de délibérer à la majorité simple. Pas de taille imposée (de 2 à 22 communes, de 121 habitants à 126 000 habitants par exemple).

La seconde chose à retenir est qu'il n'est pas possible de faire machine arrière. Par contre le territoire peut s'étendre. Pas de taille idéale, il faut prendre en considération l'importance de la place de la commune dans la taille de la structure intercommunale.

Les questions à se poser :

Quels sont les projets que l'on veut réaliser ensemble ? Il faut absolument raisonner **COM 1**. Penser à un centre avec ses quartiers et répondre à ce que l'on veut mettre dans ce centre et dans ces quartiers. Projet d'aménagement.

On conserve le nom de la commune actuelle, exemple RIVARENNES, commune nouvelle de ..... Cela est important pour être reconnu. On garde l'essentiel dans les communes déléguées.

Il faut d'abord être élu dans la commune nouvelle pour être élu dans la commune déléguée.

- ☞ Jusqu'en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseils municipaux existants des communes regroupées. C'est ce nouveau CM qui élira le maire de la commune nouvelle. Les maires en fonctions seront maires délégués.

- Après 2020, ce sera plus simple : scrutin de liste, parité, la représentation de chaque commune ne sera pas obligatoire. Certaines compétences transférées à la Communauté de Communes pourront être reprises par la commune nouvelle en fonction de la taille de celle-ci.

Tout le patrimoine est mis en commun ainsi que le budget. Possibilité de budgets annexes. Il faudra regarder le produit attendu et non le taux de la fiscalité. Il n'y aura plus qu'un seul taux qui devra être lissé.

Il a été demandé comment a été fait le choix de ces 6 communes (Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Lignièrès, Rivarennès, Rigny-Ussé et Vallèrès). Les maires présents à cette réunion ont répondu que c'est un périmètre assez large qui peut être diminué, qu'il y avait une volonté d'atteindre les 5 000 habitants, qu'un fort pourcentage d'idées et de projections communes ressortaient lors des réunions concernant la mutualisation, que les communes doivent être limitrophes, qu'il existe entre ces 6 communes des frontières naturelles, des choses ou matériels en commun ainsi que des syndicats intercommunaux. Le projet de regrouper toutes les communes de la communauté de communes du pays d'azay le rideau avait d'abord été évoqué, puis s'est dessiné un nouveau projet avec 6 communes.

Les six communes n'ont pas accepté la commune de Cheillé, considérant qu'elle était plus apte à se rapprocher d'Azay le Rideau.

Il est maintenant nécessaire que la commune réfléchisse à ce qu'elle veut. Un comité de pilotage de 4 personnes (3 élus et la secrétaire de mairie) doit être composé. Des réunions par journées ou demi-journées seront organisées.

Monsieur BAZIN demande à quel moment les élus peuvent se mettre au travail.

Une réunion de tous les membres du Conseil Municipal est prévue le jeudi 16 mars prochain à 19 H 30.

#### **PNR : Philippe RÉAL**

Une réunion de « routine » a eu lieu à Varennes au cours de laquelle les orientations budgétaires, le tableau des effectifs, les programmes pluriannuels, la marque commerciale, et les modifications statutaires ont été débattus.

Les énergies participatives ont été évoquées avec un contrat ADEM sur trois ans et l'obligation de présenter 5 projets énergétiques. Le PNR a été élu par le ministère pour travailler sur ce programme.

#### **Conseil Municipal :**

Prochaine réunion le Jeudi 30 mars 2017 à 20 H 00.

### **Questions diverses**

#### **Convention d'occupation du local associatif :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'association de la poire tapée demandant à la commune de modifier l'article 8 relatif à la durée et au renouvellement de la convention de location, expliquant que l'association a bénéficié d'une étude par le cabinet conseil « Ea-Tourisme » qui se concrétise par un plan d'investissement sur 3 ans minimum pour réaliser la scénographie intérieure et les aménagements extérieurs. L'association désire que la durée de la convention soit portée de 1 an à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.



Monsieur REAL exprime que lorsque l'association dépose une demande de subvention, le fait que la convention soit faite sur un an renouvelable laisse penser que la commune n'a pas confiance en l'association.

Monsieur BAZIN exprime que l'association et la commune n'avancent pas.

Monsieur ALLARD exprime que le Conseil Municipal avait déjà délibéré et accepté la convention proposée.

Madame le Maire prend l'exemple de la convention passée entre la Commune d'Azay le Rideau et l'association de la croix rouge et propose de modifier l'article 8 comme suit :

« La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans avec une faculté annuelle de résiliation sous réserve d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ».

Elle demande l'avis du Conseil Municipal qui exprime 10 avis favorables, 4 abstentions et 1 contre.

#### **Informations et questionnements :**

- ☞ Les travaux d'aménagement de la rue des quarts commencent cette semaine.
- ☞ Suite à la réunion de la commission éclairage public, Monsieur BAZIN a répertorié une partie des fils nus sur la commune, les plans pour lister les autres sont à disposition en mairie.
- ☞ Il est émis le vœu d'ajouter « village de la poire tapée » sous les panneaux d'agglomération Rivarennnes. Madame le Maire a contacté Monsieur DESCHALES du Département qui lui a répondu que ce n'était pas possible. Peut-être sur un autre panneau ?
- ☞ Monsieur BAZIN s'étonne que l'entreprise chargée de l'égavage des arbres, mandatée par EDF, laisse les branches à terre telles qu'elles.
- ☞ Monsieur PACILLY rappelle la demande effectuée par l'association de la poire tapée à la commune pour l'utilisation du stade à l'occasion de la prochaine randonnée de la poire tapée (parkings). Madame le Maire indique que le courrier a été transmis à l'Etoile Sportive qui n'a pas encore répondu.
- ☞ Madame DUVAULT demande si le projet de manifestation « Rivarennnes en fête » sera spécialement basé sur la poire tapée. Madame DUBOIS lui répond négativement.
- ☞ Monsieur PACILLY signale qu'un panneau est posé à l'entrée de la « rue du vieux château » (propriété privée sur voie publique). Il s'agit d'un chemin de randonnée. Cette signalisation doit être enlevée.

**La séance est levée à 22 H 45**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>N°</b>
<b>02/2017/01</b>	<b>Projet d'aménagement d'espace et de voirie au lieudit « la buronnière » près de la maison médicale, du local associatif, du terrain de loisirs et de l'école : demande de subvention D.E.T.R.</b>	<b>Subvention</b>	<b>751</b>
<b>02/2017/02</b>	<b>P.L.U.I. : avis sur le transfert de plein droit de la compétence à la Communauté de Communes</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>212</b>
<b>02/2017/03</b>	<b>Syndicat Intercommunal Cavités 37 : adhésion de la commune de SEPMES</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>5.7</b>
<b>02/2017/04</b>	<b>Demande de subvention d'un mini entreprise du collège d'Azay le Rideau</b>	<b>Subventions</b>	<b>751</b>
<b>02/2017/05</b>	<b>Demande d'autorisation de mandatements avant le vote du budget</b>	<b>Décision budgétaire</b>	<b>7124</b>
<b>02/2017/06</b>	<b>Remplacement de deux membres démissionnaires du Conseil Municipal dans les comités et commissions communales</b>	<b>Désignation de représentants</b>	<b>5.3</b>
<b>02/2017/07</b>	<b>Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC ALLARD Frères en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage bovin sur la commune</b>	<b>Police municipale</b>	<b>6.1</b>

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	
Michel ALLARD		Gérald SALMON	
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN		Arnaud ROUSSEAU	
Philippe RÉAL		Eric PACILLY	
Nadine BLOTTIN		Virginie DUVAULT	
Sébastien MOREAU	Absent		